

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS JEUNES

U13 à U19 pour la Saison 2021 – 2022

Catégorie U13

- 1 groupe de **10 équipes** issu d'un brassage sur cahier des charges disputé les 04/09 – 11/09 et 18/09. Il sera dénommé « D1 Challenge Jean Michel Lefèvre » et ce championnat débutera le samedi 25 septembre
- Des groupes de D2 – D3 et D4 de **8 équipes**, issus des brassages de niveau 2 et 3, ces championnats débuteront le samedi 6 novembre
- Ne peuvent participer dans ces championnats que des Joueurs U13 – U12 et 3 U11.

Catégorie U15

- Suite aux 5 journées de brassage, toutes les équipes U15 seront intégrées dans des groupes de **8 équipes** en fonction de leur classement des brassages niveau 1 et 2
- Le championnat débutera le samedi 30 octobre
- Ne peuvent participer dans ce championnat que des Joueurs U15 – U14 et 3 U13.

Catégorie U16

- Suite aux 4 journées de brassage, toutes les équipes U16 seront intégrées dans des groupes de **8 équipes voire 6** en fonction de leur classement des brassages niveau 1 et 2
- Le championnat débutera le samedi 16 octobre
- Ne peuvent participer dans ce championnat que des Joueurs U16 – U15 et 3 U14.

Catégorie U17

- Le championnat (formule aller-retour) débutera le samedi 25 septembre
- Ne peuvent participer dans ce championnat que des Joueurs U17 – U16 et 3 U15.

Catégorie U18

- Suite aux 4 journées de brassage, toutes les équipes U18 seront intégrées dans des groupes de **8 équipes** en fonction de leur classement des brassages niveau 1 et 2
- Le championnat débutera le samedi 30 octobre
- Ne peuvent participer dans ce championnat que des Joueurs U18 – U17 et 3 U16

Catégorie U19

- Le championnat ou critérium (formule aller-retour) débutera le samedi 25 septembre
- Ne peuvent participer dans ce championnat que des Joueurs U19 – U18 et 3 U17
- Il n'y a pas d'accession en Ligue pour cette catégorie

ACCESSION au CHAMPIONNAT de LIGUE

U13 : les 4 premiers du groupe «Challenge JM LEFEVRE » accède au championnat U14 Ligue

U15 : le premier du groupe de D1 accède au championnat U16 Ligue

U16 : le premier du groupe de D1 accède au championnat U17 Ligue

U17 : le premier du championnat U17 accède au championnat U18 Ligue

U18 : Ayant un championnat U17, il n'y aura pas d'accession en Ligue pour cette catégorie

Si un club, ayant vocation à accéder en Ligue à l'issue de la saison, refusait l'accession, il serait proposé au 2^{ème} du groupe cette accession.

Si refus du 2^{ème} du groupe, proposition au 3^{ème} du groupe

Si refus du 3^{ème} du groupe, aucune accession ne sera possible en Ligue

Pour le U13 Challenge, on pourra aller jusqu'au 6^{ème} du groupe.

Rappel : une Entente ne peut accéder en Championnat de Ligue

DEROULEMENT des RENCONTRES

- Toutes les rencontres doivent être jouées à la date prévue au calendrier, sauf remise générale fixée par le District ou la Ligue.

- En cas d'impraticabilité du terrain du club recevant, celui-ci proposera un terrain de repli ou le match sera automatiquement inversé si on est en phase aller.

- Si ce cas d'impraticabilité du terrain du club recevant survenait au-delà du vendredi 17 heures, le club recevant doit contacter le président de la Commission des Jeunes afin d'établir la marche à suivre.

- Les demandes de report de match ne seront acceptées que si elles sont faites uniquement dans Foot Clubs (pas de fax ou e-mail). Une fois l'accord du club adverse donné (au plus tard le mardi soir précédant la rencontre du samedi), le District notifiera le report dès le mercredi matin. Lors de la demande de report, la nouvelle date ou le nouvel horaire **sont obligatoires**. Si l'un des ces éléments n'étaient pas remplis, la demande de dérogation serait refusée.

- Si une demande de report de match venait à parvenir moins de 4 jours avant la rencontre, la Commission :

- se réserve le droit de la refuser,
- se réserve le droit de déclarer les 2 clubs battus par forfait si la rencontre venait malgré tout à se jouer et d'appliquer le droit de dérogation approprié aux 2 clubs,
- se réserve le droit de l'accorder à titre exceptionnel tout en appliquant le droit de dérogation approprié au club demandeur

- Pour un changement de lieu, un e-mail de l'adresse officielle du club au service Compétitions du District peut suffire et cela jusqu'au vendredi matin précédant la rencontre.

- Demande de dérogation permanente pour jouer à un horaire autre que celui défini ci-dessous ou pour jouer à un autre jour que le samedi (le dimanche par exemple), il y a lieu de faire, (dès parution des groupes), une demande au service Compétitions du District afin de l'intégrer au niveau des calendriers. Si cela n'était fait, il y a lieu de passer par des demandes dérogations individuelles et au coup par coup.

- Les rencontres non disputées à la dernière date du calendrier de chacune des phases seront perdues par forfait (0 point) aux deux équipes.

- Les 2 dernières journées de championnat doivent se jouer, **impérativement**, le même jour et à la même heure (toutes les dérogations permanentes prévues tombent à l'eau).

- Horaires des rencontres :

- U13 : le **Samedi** à 11 h 00 tout au long de l'année
- U15 à U19 : 16h30 jusqu'à fin octobre – 15h00 pour novembre-décembre – 16h00 sur janvier-février – 16h30 de mars à fin championnat

Pour les clubs ayant plusieurs équipes dans la même catégorie, la rencontre de l'équipe 1 aura lieu le samedi et la rencontre de l'équipe 2 le dimanche matin à 10 heures si on ne peut pas jouer en alternance ou pas assez de terrains.

- **FMI obligatoire** sur toutes les rencontres.

- S'il advenait que la **FMI ne soit pas validée** (pour différentes raisons), le club recevant devra prendre contact avec le service Compétitions du District dès le lundi
- Si **utilisation d'une feuille papier**, obligation aux 2 clubs de transmettre cette feuille de match papier au service Compétitions du District pour le lundi soir au plus tard.
Passé le lundi soir, il sera donné match perdu aux 2 équipes par pénalité avec une amende.

QUALIFICATION - PARTICIPATION

- Les compétitions se déroulent dans les conditions de qualification et de participation édictées par les Règlements Généraux de la FFF et Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France

DISPOSITIONS GENERALES

- Détermination du Classement pour des équipes figurant dans le même groupe :

- au nombre de points si le nombre de matchs est le même.
- au quotient obtenu en divisant le nombre de points par le nombre de matchs joués si le nombre de matchs est différent.
- au goal-average particulier à condition que toutes les équipes se soient rencontrées
- au goal-average général en retirant le score avec la meilleure différence
- à la meilleure attaque en retirant le match avec le plus de but inscrit
- à la meilleure défense
- au tirage au sort

- La comptabilisation de forfait général (**4 rencontres continues ou discontinues**) pour une équipe sera prise en compte sur les forfaits cumulés à compter du **1^{er} octobre** (même si à cette date, la phase de brassage n'est pas terminée). S'il advenait que la compétition ne soit pas démarrée au 1^{er} octobre, le délai de prise en compte sera repoussé au **15 octobre**.
- Du début de la phase de Brassage et ce jusqu'au 30 septembre voire 15 octobre, seule l'amende financière sera appliquée à l'équipe ayant déclaré forfait.
- Toute équipe n'ayant pas effectuée un **minimum de 13 matchs officiels** (hors coupe) dans la saison sera déclarée **forfait général**.
- Entente de Club :
 - Obligation pour chaque club composant l'entente d'avoir chacun **6 joueurs licenciés** (catégories U14 à U19) ou **4 joueurs licenciés** (catégorie U13) (**à compter du 1^{er} novembre jusqu'au dernier jour du championnat**) dans la catégorie concernée
 - Obligation de retourner le document officiel de Demande d'Entente (signé par les Présidents) au District de la Somme au **maximum pour le 31 octobre**.
 - Si une de ces 2 obligations n'étaient pas remplies, l'entente ne couvrirait pas les clubs vis-à-vis de son obligation en matière d'équipes de jeunes mais pourrait toutefois participer au championnat.
- La Commission se réserve le droit de modifier la structure des championnats, compte tenu du nombre d'équipes engagées et du fonctionnement des compétitions.
- Pour les cas non traités dans le présent règlement, il sera fait application du règlement particulier de la Ligue des Hauts de France ou à défaut, des règlements généraux de la Fédération.

